



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 2-2023

Séance du 20 février 2023 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BAUER Franck, Mme BREVET Valérie, M. COTTEY Romain, Mme DESCOURS Christine, Mme GINOUX Céline, M. KANDZIORA Frédéric, Mme MICHEL Christiane, M. PAGNON Jérémie, M. VILLERMET Thomas, Mme THIVOLLE Marie Monique

Procuration(s) :

M. LECOUFFE Mehdi donne pouvoir à M. COTTEY Romain

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie

Excusé(s) :

M. DUBOST Fabrice, Mme GAILLETON Sophie, M. LECOUFFE Mehdi, M. RICHARD Franck

Secrétaire de séance : Mme BREVET Valérie

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1- Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération modification du RIFSEEP

Madame le Maire présente au conseil le tableau du RIFSEEP (Régime Indemnitaire). Elle propose à l'assemblée la révision de la tranche IFSE qui est versée mensuellement.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Grade	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions. (expérience, contraintes particulières...)	GROUPE RIFSEEP
Adjoint administratif de 1ère classe	Secrétaire de mairie, responsabilité comptable	C1
Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent (35 heures)	C1
Adjoint technique	Entretien des locaux (2 heures)	C3
Adjoint administratif de 2ème classe	Agent d'accueil	C2

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

GROUPE	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions. (expérience, contraintes particulières)	IFSE		CIA	TOTAL RIFSEEP	
		montant min	montant max		Mini	maxi
C1	Secrétaire de mairie	1 300.00	5 500.00	1 260.00	2 560.00	6 760.00
C1	Agent d'entretien polyvalent	1 300.00	3 500.00	1 260.00	2 560.00	4 760.00
C3	Agent d'entretien des locaux	520.00	1 500.00	1 200.00	2 020.00	2 700.00
C2	Agent d'accueil	780.00	2 000.00	1 200.00	2 780.00	3 200.00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3 - Délibération pour l'adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG01

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

Considérant l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend :

- L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain, telle qu'annexée à la présente.

4- Délibération autorisant la signature de la convention de gestion et d'entretien de la voie Bleue

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de gestion et les modalités d'entretien de la voie Bleue. Elle rappelle qu'une clause de revoyure est prévue concernant le ramassage des détritus.

Une discussion est lancée concernant les problèmes d'accès : Madame le maire informe le conseil que l'accès à l'espace pique-nique et à l'aire de stationnement sera maintenu ; la voie bleue sera fermée de chaque côté en bas du chemin de Port de Mure. Les pêcheurs n'auront plus d'accès sauf par les francs bord. Seuls les exploitants agricoles qui n'ont pas d'autres accès à leurs terrains pourront emprunter la voie Bleue.

Frédéric KANDZIORA veut s'assurer que cela n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la commune ; Mme THIVOLLE lui répond que les coûts d'entretien ont déjà été pris en compte dans la CLECT. Thomas VILLERMET et Céline GINOUX demandent si la table de pique-nique pourra être récupérée par la commune avant qu'elle ne soit enlevée et remplacée.

Madame le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention fixant les conditions d'utilisation et d'entretien de la vélo route suivantes :

Entretien à la charge de la CCVSC

- la chaussée de la Voie Bleue reprise en stabilisé dans le cadre des travaux d'aménagement,
- le nettoyage après un épisode de crue (modalités à définir après la réalisation des aménagements),
- les espaces végétalisés bordant la Voie Bleue et situés jusqu'à 1,20 m de part et d'autre,
- les espaces verts des francs-bords jusqu'à l'accotement,
- les perrés en lien avec VNF quand ils supportent la vélo-route,
- la mise en sécurité et l'élagage des arbres lorsque l'axe de l'arbre se situe en domaine public et à moins de 6,50 m de l'axe de la voie,
- la signalétique directionnelle afférente à la Voie bleue,
- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur le DPF hors agglomération,
- les équipements de signalisation touristique,
- les installations de régulation d'accès à la Voie Bleue (barrières, plots...etc)
- L'entretien général des aires d'arrêt principales (poubelles, toilettes, autres équipements),
- les aires de pique-nique identifiées dans le projet vélo-route,

Entretien à la charge de la Commune de PEYZIEUX-sur-SAONE :

- la signalisation de police en site partagé avec les véhicules motorisés sur voie communale sur le DPF en agglomération,
- le traitement de l'ambroisie,
- le fleurissement,
- l'éclairage public,
- les équipements nautiques (mises à l'eau, pontons, halte fluviales etc...),
- les mobiliers urbains (poubelles, bancs...) hors aménagements de la vélo-route
- le ramassage des poubelles de propreté hors aménagements de la vélo-route et le traitement des dépôts sauvages.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien de la voie Bleue

5- Délibération pour construire hors parties urbanisées en RNU

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et ses décrets modificatifs,

Vu la loi n°2018-1021 promulguée le 27 novembre 2018 dite loi ELAN,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 à L111-26,

Vu la carte communale approuvée le 2 mars 2005, révisée par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022,

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre, modifiés par délibération n°2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes Val de Saône Centre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le schéma directeur d'assainissement élaboré sur la partie sud du territoire (8 communes) en 2016 ;

Considérant que ce schéma a abouti à une programmation des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sur une période de 10 ans ;

Considérant l'étude débutée en 2019 visant à diagnostiquer, inventorier, cartographier et modéliser le réseau d'assainissement de la CCVSC afin d'élaborer un schéma d'assainissement pour améliorer le mode de fonctionnement actuel des systèmes d'assainissement sur la partie Nord du territoire.

Vu le schéma directeur d'assainissement de la CCVSC pour la période 2021/2030 ;

Considérant que dans le cadre de ce schéma directeur, la Communauté de Communes engage les travaux de transfert des effluents de Peyzieux-sur-Saône à la station d'épuration de Mogneneins ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer un service d'assainissement conforme aux différentes réglementations et normes en vigueur qui s'opposent aux équipements de gestion des effluents ;

Considérant qu'à l'appui des études réalisées en amont par la communauté de communes Val de Saône Centre, les travaux rendus nécessaires au regard des dysfonctionnements de l'équipement constatés nécessitent la construction d'un local technique ;

Considérant que cette tranche n°1 de travaux a pour objectif de raccorder les eaux usées de la commune de Peyzieux-sur-Saône à la station d'épuration de Mogneneins ;

Considérant que ces travaux comprennent la démolition de la station d'épuration de Peyzieux-sur-Saône et la remise en état du site ;

Considérant que l'emprise de cette construction, abritant une installation, est située en zone N de la carte communale approuvée le 25/08/2022, sur les parcelles cadastrée A483 et A484, propriété de la commune de Peyzieux-sur-Saône ;

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser par la communauté de communes Val de Saône Centre, la construction d'un local technique afin de réaliser les travaux de transferts des effluents de la station d'épuration vers la station de Mogneneins.

Elle rappelle que ces travaux sont nécessaires car la station de Peyzieux -sur-Saône est saturée et n'est plus conforme aux normes en vigueur. L'équipement en service ne peut donc plus accueillir dans les conditions satisfaisantes les effluents des habitations déjà reliées à la lagune ; et pour l'avenir, accueillir les effluents supplémentaires des futures constructions à raccorder dans le cadre du développement communal résultant de la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme ; ce qui pourrait bloquer la délivrance des autorisations de construire et, à court terme entraîner la décroissance de la population avec un premier impact significatif sur le groupe scolaire (risque de fermeture de classe).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence et de la mise en œuvre des actions qui en découlent, la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement, a donc décidé le démantèlement de la lagune et opté pour un transfert des effluents vers celle de Mogneneins prévue dont les caractéristiques techniques et la capacité résiduelle permettent de recevoir et traiter les effluents de la commune sans compromettre son programme de développement démographique, la structure ayant été conçue pour un nombre d'équivalents habitants plus important que ses propres besoins.

Ce projet étant situé sur les terrains occupés par l'actuelle station, il ne génère pas, de par ses caractéristiques, sa vocation et son exploitation, de nuisances supplémentaires particulières.

Enfin ce projet n'impacte pas le budget communal, les coûts et la mise en service de la construction étant supportés par la communauté de communes Val de Saône Centre qui détient la compétence assainissement sur le territoire intercommunal.

Il s'inscrit dans une démarche de mise aux normes et de traitement sécurisé des effluents, à l'échelle du bassin de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité Autorise Madame le maire a délivré une autorisation d'urbanisme pour le projet de construction d'un local technique sur les parcelles A483 et A484

6- Débat d'orientation budgétaire

Madame le maire présente un récapitulatif des travaux ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes au titre de 2022.

Elle rappelle que le montant maximum du fonds de concours est de 50% d'un montant total de travaux de 30 000€HT.

Au vu du tableau ci-dessous, il convient de ne pas trop surestimer les dépenses afin de ne pas perdre de subvention.

INTITULE	Montant estimé		Montant réalisé	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
MOBILIER ET LOGICIEL				
Packs office	860.00	1 032.00	860.00	1 032.00
Cosoluce	3 210.00	3 852.00	1 960.00	2 352.00
20 chaises	4 000.00	4 800.00	3 496.80	4 196.16
Store	535.00	642.00		
MATERIEL TECHNIQUE				
Tondeuse DEBROUSSAILLEUSE	1 038.00	1 245.00	739.28	887.14
Nettoyeur	691.00	829.20	2 393.00	2 871.60
Matériel divers	2 000.00	2 400.00		
Cloches	4 166.00	5 000.00	4 059.73	4 871.68
SOUS TOTAL	16 500.00	19 800.00	13 508.81	16 210.58
RESTE A REALISER EN 2023 AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2022				
Illumination	3 500.00	4 200.00		
Travaux voirie sécuritaire	10 000.00	12 000.00		
	13 500.00	16 200.00		
TOTAL TRAVAUX	30 000.00 €	36 000.00 €		

Puis, afin de préparer le budget primitif 2023, Madame le Maire présente au conseil municipal les orientations préparées par la commission travaux.

INTITULE	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX VOIRIE SECURITAIRE (fonds de concours 2022)		
radar pédagogique	1 645.00 €	1 974.00 €
Carrefour RD100/VC10 1 Panneau stop coussins lyonnais 1 panneau interdiction poids lourd Route de Simandre	en attente	10 000.00 €
Rue de l'Ecole : 1 panneau stop	en attente	
Rue de Champ Favre : 1 panneau 50	en attente	
AMENAGEMENT ABORDS CITY STADE		
Tyrolienne fournie par les Joyeux Peyzieut'Ain		
Arbres		
Banc+ poubelle		
Huisseries étage : fenêtres, volets + salle d'archives	32 500.00 €	39 000.00 €
PAV OM	12 000.00 €	14 400.00 €

Concernant l'achat du radar pédagogique : Valérie BREVET reste sceptique quant à son utilité.

- Concernant la sécurisation du carrefour RD100/VC10 (route de Simandre / chemin des Creuses) : Madame le maire rappelle que tout aménagement concernant une route départementale fait l'objet d'une demande auprès du conseil départemental et doit obtenir un avis favorable. Un stop doit être installé au Chemin des Creuses ; c'est une obligation générée du fait de la présence d'un miroir. Ce miroir étant très utile, il doit être conservé.

Romain COTTEY va faire un nouveau marquage au sol pour un essai.

- Concernant l'installation de la tyrolienne, Romain COTTEY précise qu'une zone délimitée de 4 mètres linéaires par 30 mètres est nécessaire à son implantation. Il précise que l'installation doit être réalisée par un professionnel afin que l'agrément d'utilisation soit accordé. Il convient donc de faire une étude. L'association des Joyeux Peyzieut'Ain n'avait pas envisagé ces contraintes.

- Pour la plantation d'arbres du côté ouest du parking du city, il est nécessaire de prévoir des arbres à croissance rapide et à faible consommation d'eau.

- Pour les huisseries à l'étage, il est possible de bénéficier du fonds vert.

D'autre part, Céline GINOUX a pris contact avec la société FERMOB pour les chaises du local. A voir pour une réparation, un renouvellement à neuf ou un mixte des deux. Une chaise sera déposée à la société FERMOB pour un devis de remise à neuf.

Etant à mi-mandat, Mme le Maire propose au conseil municipal de se fixer des objectifs jusqu'à 2026. Elle suggère de travailler sur la possibilité d'acquisition des terrains pour la zone d'activité économique et la zone de loisirs ; et également de prévoir une réfection de voirie sur les budgets 2024/2025.

Enfin, Madame le Maire fixe les deux réunions concernant les décisions budgétaires : le jeudi 16 mars pour le vote du compte administratif et du compte de gestion et le jeudi 13 avril pour le vote du budget primitif.

7- Questions diverses

- **Travaux :**

- réfection des chemins avec pose de gravier.
- début de la tonte
- démoussage de la couverture au cimetière et sur les murets du terrain de sport.
- installation du vidéoprojecteur dans la classe du haut.

- **Droit de préemption forestier :** Madame le Maire informe le conseil de la réception de courriers concernant la vente de deux parcelles boisées. La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

- **SMIDOM :** Madame le Maire donne compte rendu de la réunion qui a eu lieu le vendredi 27 janvier 2023 en présence de Céline GINOUX, Romain COTTEY et Audrey DUSSAUGE déléguée de prévention biodéchets du SMIDOM. Elle informe le conseil que la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose à compter du 1^{er} janvier 2024 l'obligation du tri à la source des biodéchets alimentaires pour tous. Le but étant qu'il n'y ait plus de biodéchets dans les poubelles. Valérie BREVET demande si cela implique l'obligation pour les communes d'installer un composteur. Jérémie PAGNON précise que la valorisation du compost n'est pas obligatoire.

Madame le maire informe le conseil que le SMIDOM organisera une réunion d'information sur le compostage le mercredi 27 septembre 2023 de 17h à 19h.

- **SIVOS :** le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 23 février à 18 heures à Peyzieux-sur-Saône.
- Madame le Maire présente le rapport d'activité 2022 de l'EPF de l'Ain
- Elle informe le conseil d'un courrier de Monsieur Jérôme BUISSON, député, portant sur son intervention sur l'objectif zéro artificialisation nette prévue en 2050.
- Elle fait part au conseil de la liquidation de la société qui effectuait le lavage des vitres de la mairie ; deux nouveaux devis ont été demandés. La société CRMN propose un prix forfaitaire par intervention de 70 €HT et la société LDS un prix par passage de 60 €HT. Le devis de la société LDS sera retenu.
- Suite à la demande d'un membre de l'assemblée, elle rappelle que la convention pour l'installation des ruches n'impose pas de nombre maximum de ruches.
- Le Marché ART et SAVEURS organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 14 mai de 9h à 13h. Valérie BREVET confirme que les affiches et les flyers sont en cours de conception.
- La liste du matériel mis à disposition aux associations est à jour, il convient d'évacuer en déchetterie le matériel hors service.

- **Etat civil :**

- Décès : Madame FINCK Bernadette est décédée le 23 janvier 2023 à Thoissey.
- Mariage : Monsieur DUSSABLY Stéphane et Madame FICCO Nicole se sont mariés le samedi 11 février 2023.

La secrétaire de séance

Valérie BREVET

Le Maire

Marie Monique THIVOLLE



